

<p>Date Convocation 26/03/2025</p> <p>Date Affichage 26/03/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <table><tr><td>- en exercice</td><td>27</td></tr><tr><td>- présents</td><td>17</td></tr><tr><td>- procurations</td><td>07</td></tr><tr><td>- absents</td><td>03</td></tr></table>	- en exercice	27	- présents	17	- procurations	07	- absents	03	<p>Le 1^{er} Avril Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Ile d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><u>PRESENTS</u> 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD.</p> <p><u>PROCURATIONS</u> 7 : Valérie AURIAUX, Didier MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Jérôme GEAY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Alice MARTIN, Isabelle CADOU, Brigitte GIGOU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.</p> <p><u>ABSENTS</u> 3 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU.</p> <p><u>SECRETAIRE</u> : Rémy BONNIN</p>
- en exercice	27								
- présents	17								
- procurations	07								
- absents	03								

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS EN 2024

Rapporteur : Carole CHARUAU

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L.5211-12-1 du CGCT), les départements (article L.3123-19-2-1 du CGCT),
- Les régions (article L.4135-19-2-1 du CGCT).

Il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités visées dans la loi.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction, sous la forme d'un tableau. La loi impose de communiquer cet état récapitulatif « chaque année aux conseillers » et ne

prescrit pas de forme particulière, laissant ouverte la possibilité de remettre les documents sur table, comme de les communiquer par courrier, ou toute autre forme de communication.

Il est précisé que ce point avait été mentionné par la Chambre régionale des Comptes dans son rapport remis en 2023

Sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal :

- ◆ **A PRIS ACTE** de la présentation de l'état ci-après pour l'année 2024 :

**Majorations : - Indemnité complémentaire de 15% : chef-lieu de canton
 - Indemnité complémentaire de 50% : Station classée*

Etat Récapitulatif des Indemnités perçues par les élus en 2024					
Fonction	Indemnités de fonction annuelles brutes	Majorations élus annuelles brutes*	Total Indemnités annuelles brutes	Prise en charge des repas, des frais d'hébergement, de déplacement et de frais de formation	TOTAL
Maire	27 129.36 €	17 634.00 €	44 763.36 €	253.32 €	45 016.68 €
1er Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	40.00 €	15 959.32 €
2ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	10.00 €	15 929.32 €
3ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	2.50 €	15 921.82 €
4ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	538.15 €	16 457.47 €
5ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	0.00 €	15 919.32 €
6ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	0.00 €	15 919.32 €
7ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	110.63 €	16 029.95 €
8ème Adjoint	9 648.12 €	6 271.20 €	15 919.32 €	0.00 €	15 919.32 €
Conseiller délégué	4 828.92 €	3 138.72 €	7 967.64 €	0.00 €	7 967.64 €
Conseiller délégué	4 828.92 €	3 138.72 €	7 967.64 €	0.00 €	7 967.64 €
TOTAUX	113 972.16 €	74 081.04 €	188 053.20 €	954.60 €	189 007.80 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
 La maire,
 Carole CHARUAU